

Règlement Concours « VINS ET POESIE » 2012

Article 1 : Le concours « Vins et Poésie » autour des vins AOC Anjou-Villages Brissac et Coteaux de l'Aubance est organisé par InterLoire, les Syndicats de producteurs des AOC Anjou-Villages Brissac et Coteaux de l'Aubance et Gérard COGAN, en partenariat avec l'Office de Tourisme Brissac Loire Aubance et l'Université Catholique de l'Ouest.

Il est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine.

Article 2 : Le principe du concours est d'écrire un poème en français en accord avec un vin de l'une des 2 AOC citées à l'article 1. Le poème sera écrit de façon très lisible et devra comporter entre 10 et 25 lignes ou 100 à 250 mots. Le poème sera écrit sur un bulletin spécialement conçu à cet effet, à l'exclusion de toute autre présentation.

Article 3 : Le vin choisi sera disponible sur le marché, c'est-à-dire en vente chez un distributeur (caviste, épicerie, grande surface...) ou à la propriété du vigneron, au moment de la rédaction du poème ainsi que lors des épreuves finales en mars 2012. En cas de non disponibilité du vin proposé lors des épreuves finales en mars 2012, le poème ne pourra pas concourir en finale, même s'il a été pré-sélectionné.

Article 4 : Le candidat ou la candidate devra obligatoirement s'inscrire dans l'une des 2 catégories :

- Expert (en écriture) : étudiants en lettres, écrivains ayant déjà publié, membres d'ateliers d'écriture ou assimilés, journalistes, professeurs en lettres ou autres professionnels utilisant l'écriture de style dans leur métier.
- Amateur : toute personne majeure n'appartenant pas à ces catégories désirant réaliser un poème qualitatif et valorisant autour du vin de son choix en utilisant son vocabulaire, le ressenti, les images induites par la dégustation du vin...

Article 5 : La date limite pour l'envoi ou la transmission des bulletins est fixée au lundi 30 janvier 2012 (date de dépôt ou cachet de la poste faisant foi) à InterLoire.

Article 6 : Les poèmes devront obligatoirement être écrits de façon manuscrite et lisible ou dactylographiés sur le bulletin émis à cet effet et envoyé à :

**Concours « Vins et Poésie »
InterLoire
BP 52327
49023 Angers cedex 02**

Le vin associé devra être clairement précisé : nom du domaine, AOC, millésime, lieu d'achat.

Ils pourront également être déposés dans les Maisons des Vins de Loire à Angers ou à Saumur, ainsi qu'à l'Office de Tourisme de Brissac jusqu'au 14 janvier 2012.

Article 7 : Le jury professionnel sera composé de personnes désignées par les organisateurs parmi les professionnels du vin, les professionnels de l'écriture, des professeurs et étudiants en lettres et des personnalités de la région de l'Aubance. Les membres du jury, les organisateurs et leurs salariés, les vignerons ainsi que leur famille et leurs salariés, produisant l'une des 2 AOC, ne pourront pas concourir pour les prix proposés.

Article 8 : Le déroulement du concours se fera en 3 phases :

- 1) Pré-sélection par catégorie (amateurs, Experts) de 16 poèmes (8 autour des Anjou-Villages Brissac, 8 autour des Coteaux de l'Aubance), soit 32 poèmes au total. Cette pré-sélection se fera sur les textes, en relation avec l'AOC associée. Si pour une catégorie et une AOC, moins de 8 poèmes sont présentés, le nombre de poèmes sélectionnés sera laissé au choix du jury.
- 2) Sélection finale par le jury professionnel, Hôtel des Vins « La Godeline » : les poèmes pré-sélectionnés (maximum 32) seront lus devant un jury qui dégustera en même temps le vin proposé et classera par catégorie et par AOC les 4 plus belles réussites (soit 4 autour de l'AOC Anjou-Villages Brissac, 4 autour de l'AOC Coteaux de l'Aubance par catégorie).
Le premier de chaque catégorie et pour chaque AOC recevra le prix InterLoire attribué par les professionnels (soit 4 prix maximum).
- 3) Le 10 mars : les poèmes finalistes sélectionnés par le jury professionnel (maximum 16) participeront à une soirée publique au Fief de la Thioire à Juigné sur Loire. Le public présent, réparti en plusieurs groupes, aura lecture des poèmes et dégustera les vins associés afin de déterminer par catégorie et par AOC le plus bel accord « Poème et Vin », sous le titre « prix du public » (soit 4 prix maximum).

Les prix du jury professionnel ne seront dévoilés qu'après la réalisation du concours opéré par le jury « Grand Public ».

Dotation :

8 prix dotés de 12 bouteilles (6 Coteaux de l'Aubance et 6 Anjou-Villages Brissac).

✓**Catégorie « Experts » :**

- Prix InterLoire, Anjou-Villages Brissac
- Prix InterLoire, Coteaux de l'Aubance
- Prix Public, Anjou-Villages Brissac
- Prix public, Coteaux de l'Aubance

✓**Catégorie « Amateurs » :**

- Prix InterLoire, Anjou-Villages Brissac
- Prix InterLoire, Coteaux de l'Aubance
- Prix Public, Anjou-Villages Brissac
- Prix public, Coteaux de l'Aubance

Les finalistes sans prix de chaque catégorie se verront attribuer un coffret de 2 bouteilles (1 bouteille de Coteaux de l'Aubance et 1 bouteille d'Anjou-Villages Brissac).

Un prix spécial sera décerné par l'Université Catholique de l'Ouest.

Les poèmes seront présentés de façon anonyme aux différents jurys, y compris au public. A cet effet, les poèmes seront numérotés et ensuite reconnus par leur numéro. Seuls les services d'InterLoire posséderont la correspondance entre le poème et son numéro.

Un poème pourra recevoir à la fois le prix Interloire et le prix du public et, dans ce cas, recevra les 2 lots.

Article 9 : Chaque candidat ne peut se placer que dans une seule catégorie et ne peut être pré-sélectionné qu'une seule fois, même s'il présente plusieurs poèmes et quelque soit l'AOC (même nom et même adresse).

Article 10 : Tout bulletin incomplet ou illisible sera considéré comme nul et ne pourra pas participer au concours de pré-sélection.

.../...

Article 11 : Le règlement complet et le bulletin de participation sont disponibles sur simple demande auprès d'InterLoire, de l'Office de Tourisme Brissac Loire Aubance et des vigneron des AOC Coteaux de l'Aubance et Anjou-Villages Brissac ou téléchargeables sur les sites d'InterLoire : <http://www.vinsdeloire.fr> et de l'Office de Tourisme de Brissac Loire Aubance : <http://www.ot-brissac-loire-aubance.fr>.

Article 12 : Tout litige concernant l'interprétation du règlement complet sera tranché souverainement par la société organisatrice dont les décisions sont sans appel.

Article 13 : Les organisateurs ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de leur volonté et si les circonstances l'exigent, ils étaient amenés à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions, leur responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Ils se réservent, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 14 : Les lots remis aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit. En conséquence, ils ne feront l'objet d'aucune compensation financière.

Article 15 : La liste des gagnants pourra être consultée auprès d'InterLoire – 73 rue Plantagenêt à Angers le lundi suivant l'énoncé des résultats et pendant un délai de 1 mois maximum après la date de la manifestation ou sur le site d'InterLoire : <http://www.vinsdeloire.fr>, ainsi que sur le site de l'Office de Tourisme de Brissac Loire Aubance : <http://www.ot-brissac-loire-aubance.fr>.

Article 16 : Les gagnants autorisent InterLoire – 73 rue Plantagenêt – BP 52327 – 49023 Angers Cedex 02 à utiliser à titre publicitaire en tant que tel leur nom, leur image et leur poème sans restriction, ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Article 17 : Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité. Toutes indications d'identité fausse entraînent automatiquement l'élimination de la participation. Les professionnels de l'écriture sont invités à respecter leur catégorie afin de permettre à tout amateur de participer et de permettre à chacun de s'exprimer de façon poétique autour du vin.

Article 18 : Les coordonnées des participants seront traitées conformément à la loi Informatique et Libertés du 06/01/78. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations le concernant.

Article 19 : La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant la soirée du 10 mars 2012.